

# Comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2022



DES SAVOIE

# **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire  
et financier au capital de 187 967 360,00 euros  
Siège social : 4, avenue du Pré Félin - PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX  
302 958 491 R.C.S ANNECY*

## **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie  
en date du 27/01/2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du  
23/03/2023**

## SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022.....	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 .....	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022.....	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	16
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	35
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	36
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	39
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES .....	44
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	46
Note 8 ACTIONS PROPRES .....	48
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	49
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF .....	50
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	51
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	52
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	53
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	54
Note 15 PROVISIONS .....	55
Note 16 EPARGNE LOGEMENT .....	57
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	58
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	61
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) .....	62
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES .....	63
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS .....	64

Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES .....	65
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	69
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	70
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	71
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....	74
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	75
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE .....	76
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	77
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	78
Note 31	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	79
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE .....	80
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES .....	81
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES .....	82
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	82
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	83
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	83
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	84
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	85
Note 40	COUT DU RISQUE .....	87
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	88
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	89
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	89
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	90
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	90
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEITE DE L'EXPLOITATION .....	90
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	90

Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS .....	90
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	90
Note 50	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	90

## **BILAN AU 31 DECEMBRE 2022**

### **ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>978 567</b>	<b>513 592</b>
Caisse, banques centrales		116 316	118 213
Effets publics et valeurs assimilées	5	252 872	317 863
Créances sur les établissements de crédit	3	609 379	77 516
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>4 742 576</b>	<b>3 244 108</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>21 852 379</b>	<b>20 758 494</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>1 919 401</b>	<b>1 971 515</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 674 341	1 390 262
Actions et autres titres à revenu variable	5	245 060	581 253
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>1 831 471</b>	<b>1 762 997</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 195 084	1 175 219
Parts dans les entreprises liées	6-7	456 933	397 750
Immobilisations incorporelles	7	30 996	31 296
Immobilisations corporelles	7	148 458	158 732
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>308 354</b>	<b>300 158</b>
Autres actifs	9	166 366	215 637
Comptes de régularisation	9	141 988	84 521
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>31 632 748</b>	<b>28 550 864</b>

**PASSIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>329 554</b>	<b>137 657</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	329 554	137 657
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>17 921 669</b>	<b>15 415 825</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>8 949 487</b>	<b>9 168 319</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>1 000</b>	<b>1 331</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>840 708</b>	<b>384 485</b>
Autres passifs	14	590 386	156 023
Comptes de régularisation	14	250 322	228 462
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>619 445</b>	<b>594 216</b>
Provisions	15-16-17	292 957	277 670
Dettes subordonnées	18	326 488	316 546
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>		<b>238 950</b>	<b>235 650</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>2 731 935</b>	<b>2 613 381</b>
Capital souscrit		187 967	187 967
Primes d'émission		105 117	105 117
Réserves		2 307 751	2 193 999
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			376
Résultat de l'exercice		131 100	125 922
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>31 632 748</b>	<b>28 550 864</b>

## **HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>2 742 101</b>	<b>2 583 691</b>
Engagements de financement	27	1 889 799	1 708 064
Engagements de garantie	27	851 347	874 802
Engagements sur titres	27	955	825
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>9 789 936</b>	<b>8 820 493</b>
Engagements de financement	27	25 136	33 998
Engagements de garantie	27	9 763 845	8 785 670
Engagements sur titres	27	955	825

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.



## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	33	411 643	399 113
Intérêts et charges assimilées	33	-161 566	-153 572
Revenus des titres à revenu variable	34	50 673	36 039
Commissions (Produits)	35	266 332	241 607
Commissions (Charges)	35	-60 525	-53 210
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	14 196	11 044
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-3 787	3 621
Autres produits d'exploitation bancaire	38	6 966	12 115
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-2 550	-4 485
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>521 382</b>	<b>492 272</b>
Charges générales d'exploitation	39	-286 346	-261 752
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-22 228	-21 956
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>212 808</b>	<b>208 564</b>
Coût du risque	40	-31 661	-37 210
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>181 147</b>	<b>171 354</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-8 553	1 369
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>172 594</b>	<b>172 723</b>
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-38 194	-47 800
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-3 300	999
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>131 100</b>	<b>125 922</b>

## **Note 1**      **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **Note 1.1**      **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.2**      **Relations internes au Crédit Agricole**

#### **❖ Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les

suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou «

Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou “post-additional interest rate period (post-ASIRP)” du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou “last interest rate period (LIRP)” : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base

d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » («

*extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### **Note 1.3**      **Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022**

#### **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### **Géopolitique**

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'est pas exposée de manière significative au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2022.

### **Note 1.4**      **Evénements postérieurs à l'exercice 2022**

Néant



## **Note 2**      **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

<b>Règlements</b>	<b>Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du</b>
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

### **Note 2.1**      **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

**Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

**Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

## **Note 2.2**     **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la



même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir

conformément au règlement ANC 2014-07.

### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## **Note 2.3      Immobilisations**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la

clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **Note 2.5**      **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **Note 2.6**      **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a partiellement couvert les provisions constituées sur

ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

#### **Provision pour risques sur GIE d'investissement**

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

#### **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le FRBG de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie couvre au 31 décembre 2022 des risques financiers pour 238 950 milliers d'euros.

#### **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce

montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **Note 2.9**      **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **Note 2.10**      **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.



Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

### **Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord *de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie*, modifié par les avenants 2021-2022-2023 du 30 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### **Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

#### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Pour l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour satisfaire à ces engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a souscrit à des assurances :

- auprès de Predica pour couvrir les indemnités de fin de carrière qui seront à verser à ses collaborateurs à l'issue de leur vie professionnelle,
- auprès d'Adicam et de Formugei pour couvrir les charges futures de retraites et d'indemnités de fin de carrière des Dirigeants et Présidents.

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### **Note 2.13 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

### **Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

## Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	512 770				512 770	668	513 438	5 054
à terme (1)				89 895	89 895	109	90 004	66 491
Valeurs reçues en pension								39
Titres reçus en pension livrée								5 932
Prêts subordonnés				5 930	5 930	7	5 937	5 932
<b>Total</b>	<b>512 770</b>			<b>95 825</b>	<b>608 595</b>	<b>784</b>	<b>609 379</b>	<b>77 516</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>609 379</b>	<b>77 516</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	939 722				939 722	3 754	943 476	2 257 303
Comptes et avances à terme	32 728	283 095	3 071 133	389 501	3 776 457	22 643	3 799 100	986 805
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>972 450</b>	<b>283 095</b>	<b>3 071 133</b>	<b>389 501</b>	<b>4 716 179</b>	<b>26 397</b>	<b>4 742 576</b>	<b>3 244 108</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>4 742 576</b>	<b>3 244 108</b>
<b>TOTAL</b>							<b>5 351 955</b>	<b>3 321 624</b>

### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 5 937 milliers d'euros, dont :

- 5 930 milliers d'euros de prêts participatifs à Crédit Logement
- 7 milliers d'euros de créances rattachées sur l'ensemble de ces prêts

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie s'élève à 556 685 milliers d'euros contre 605 576 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 616	8	43		5 667		5 667	5 380
Autres concours à la clientèle	773 737	1 618 291	6 627 355	12 890 208	21 909 591	55 225	21 964 816	20 890 227
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	60 521				60 521	703	61 224	53 620
<b>Dépréciations</b>							-179 328	-190 733
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>21 852 379</b>	<b>20 758 494</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 163 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 777 209 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 6 424 960 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 82 909 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 89 046 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

## Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	20 738 619	19 753 773
Autres pays de l'U.E.	43 480	34 233
Autres pays d'Europe	1 156 812	1 068 806
Amérique du Nord	6 030	6 049
Amérique Centrale et du Sud	928	1 183
Afrique et Moyen-Orient	14 460	14 937
Asie et Océanie (hors Japon)	15 221	13 159
Japon	229	244
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>21 975 779</b>	<b>20 892 384</b>
Créances rattachées	55 928	56 844
Dépréciations	-179 328	-190 733
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>21 852 379</b>	<b>20 758 495</b>

## Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	20 791 739	408 510	140 034	-166 035	-99 476	19 807 825	381 510	134 953	-174 821	-103 849
Autres pays de l'U.E.	43 619	1 611	923	-1 041	-624	34 309	1 437	987	-1 053	-1 236
Autres pays d'Europe	1 159 392	25 732	10 736	-11 527	-6 906	1 071 413	27 756	10 129	-13 569	-7 318
Amérique du Nord	6 039	119	115	-116	-69	6 088	623	623	-622	-479
Amérique Centrale et du Sud	949	182	182	-171	-102	1 205	183	183	-171	-141
Afrique et Moyen-Orient	14 504	965	343	-404	-242	14 973	808	460	-476	-354
Asie et Océanie (hors Japon)	15 236	34	34	-34	-20	13 170	34	34	-21	-26
Japon	229					244				
Non ventilés et organismes internationaux										
<b>TOTAL</b>	<b>22 031 707</b>	<b>437 153</b>	<b>152 367</b>	<b>-179 328</b>	<b>-107 439</b>	<b>20 949 227</b>	<b>412 351</b>	<b>147 369</b>	<b>-190 733</b>	<b>-113 403</b>

## Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	14 168 701	170 489	61 461	-65 433	-45 244	13 343 328	180 141	66 158	-78 954	-53 418
Agriculteurs	635 512	16 689	3 299	-4 856	-2 285	605 563	20 074	3 165	-4 884	-2 187
Autres professionnels	2 952 005	115 001	44 560	-51 253	-29 133	2 849 191	94 828	35 379	-46 804	-27 507
Clientèle financière	324 729	4 783	2 312	-2 944	-1 715	333 582	3 657	2 255	-2 283	-1 628
Entreprises	3 068 547	129 047	40 677	-54 550	-29 005	2 894 633	109 348	40 070	-55 573	-28 560
Collectivités publiques	764 415	948		-160		804 753				
Autres agents économiques	117 798	196	58	-132	-57	118 177	4 303	342	-2 235	-103
<b>TOTAL</b>	<b>22 031 707</b>	<b>437 153</b>	<b>152 367</b>	<b>-179 328</b>	<b>-107 439</b>	<b>20 949 227</b>	<b>412 351</b>	<b>147 369</b>	<b>-190 733</b>	<b>-113 403</b>

**Note 5**      **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2022				31/12/2021	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				251 369	251 369	315 667
dont surcote restant à amortir				15 369	15 369	18 666
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1 503	1 503	2 196
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>252 872</b>	<b>252 872</b>	<b>317 864</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				378 031	378 031	259 943
Autres émetteurs		21 937		1 268 895	1 290 832	1 125 128
dont surcote restant à amortir						16 169
dont décote restant à amortir				-3 321	-3 321	
Créances rattachées		24		6 114	6 138	5 217
Dépréciations		-660			-660	-26
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>21 301</b>		<b>1 653 040</b>	<b>1 674 341</b>	<b>1 390 262</b>
Actions et autres titres à revenu variable		246 452			246 452	582 648
Créances rattachées		185			185	126
Dépréciations		-1 577			-1 577	-1 521
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>245 060</b>			<b>245 060</b>	<b>581 253</b>
<b>TOTAL</b>		<b>266 361</b>		<b>1 905 912</b>	<b>2 172 273</b>	<b>2 289 379</b>
Valeurs estimatives		282 209		1 695 274	1 977 483	2 350 192

(1) dont 69 336 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 67 536 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie n'a pas réalisé de transferts de titres au cours de l'exercice 2022.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 30 870 milliers d'euros. Les moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 10 055 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 16 058 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 41 438 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).



La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 4 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 33 342 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -203 026 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -6 426 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	346 925	240 264
Etablissements de crédit	258 489	213 550
Clientèle financière	815 270	1 074 367
Collectivités locales	31 107	19 679
Entreprises, assurances et autres clientèles	463 524	419 859
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>1 915 315</b>	<b>1 967 719</b>
Créances rattachées	6 323	5 343
Dépréciations	-2 237	-1 547
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 919 401</b>	<b>1 971 515</b>

## Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 668 863	251 369	246 452	2 166 684	1 385 071	315 667	582 648	2 283 386
dont titres cotés	1 282 583	251 369		1 533 952	1 010 631	315 667		1 326 298
dont titres non cotés (1)	386 280		246 452	632 732	374 440		582 648	957 088
Créances rattachées	6 138	1 503	185	7 826	5 217	2 196	126	7 539
Dépréciations	-660		-1 577	-2 237	-26		-1 521	-1 547
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 674 341</b>	<b>252 872</b>	<b>245 060</b>	<b>2 172 273</b>	<b>1 390 262</b>	<b>317 863</b>	<b>581 253</b>	<b>2 289 378</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 224 030 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 224 030 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 297 milliers d'euros

(dont OPCVM étrangers de capitalisation 297 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 224 328 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 239 868 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	833	833
OPCVM actions	156 678	169 560
OPCVM autres	66 817	69 475
<b>TOTAL</b>	<b>224 328</b>	<b>239 868</b>

**Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	10 031	122 982	490 249	1 045 601	1 668 863	6 138	1 675 001	1 390 288
Dépréciations							-660	-26
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>10 031</b>	<b>122 982</b>	<b>490 249</b>	<b>1 045 601</b>	<b>1 668 863</b>	<b>6 138</b>	<b>1 674 341</b>	<b>1 390 262</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		10 057	88 548	152 764	251 369	1 503	252 872	317 863
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>10 057</b>	<b>88 548</b>	<b>152 764</b>	<b>251 369</b>	<b>1 503</b>	<b>252 872</b>	<b>317 863</b>

**Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 461 811		1 335 665	
Autres pays de l'U.E.	445 399		352 028	
Autres pays d'Europe	13 022		13 045	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
<b>Total en principal</b>	<b>1 920 232</b>		<b>1 700 738</b>	
Créances rattachées	7 641		7 413	
Dépréciations	-660		-26	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 927 213</b>		<b>1 708 125</b>	

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES  FILIALES ET PARTICIPATIONS  En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE</b>										
<u>- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :</u> SA CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (1)	298 019	103 819	54,00%	197 352	197 352		192 906	68 666	9 694	3 791
<u>- Autres parts dans les entreprises liées :</u> SASU CADS DEVELOPPEMENT (1) SNC FONCIERE (1) SASU CADS CAPITAL (1)	16 500 9 278 1 625	10 010 -9 074 -8 861	100,00% 91,64% 100,00%	26 629 16 500 8 502 1 628	26 418 16 500 8 291 1 628	270 384 17 500 88 116 164 768		553 2 508 2 191	106 -1 531 -3 127	2 500 0 0
<u>- Autres titres de participations :</u> SNC SACAM MUTUALISATION (1) SAS RUE LA BOETIE (1) SAS SACAM INTERNATIONAL (1) SAS SACAM DEVELOPPEMENT (1) SAS SACAM IMMOBILIER (1) SA SETAM (1) SAS SACAM AVENIR (1) SAS DELTA (1) SAS C2MS (1) SAS SACAM PARTICIPATIONS (1) DOXIO (1) SACAM FIRECA (1) SACAM NEOPRO (Ex Sacam FIA Net Europe) (2)	18 556 677 2 928 713 469 221 725 471 173 273 4 442 277 623 79 550 53 053 62 558 661 55 594 45 169	11 884 16 918 646 22 348 88 546 10 363 151 269 -76 -1 759 26 908 34 335 46 619 -8 477 0	3,32% 2,16% 2,16% 2,11% 4,07% 5,00% 2,97% 3,26% 4,19% 3,18% 1,85% 3,67% 3,54%	1 145 175 616 969 455 934 19 399 15 446 7 393 4 762 10 463 2 593 3 145 2 302 1 653 3 542 1 574	1 132 354 616 969 455 934 10 178 15 446 7 393 4 762 8 253 2 593 3 145 2 302 1 653 2 152 1 574	35 378 0 28 154 0 7 224 0 0 0 0 0 0 0 0 0		228 412 1 290 014 8 607 52 527 803 2 377 0 0 201 909 6 194 37 347 3 502 0	226 523 1 284 095 8 322 39 268 687 3 858 -30 -27 4 600 14 903 412 0 -11	8 798 30 111 155 383 28 0 0 0 117 477 0 0 0
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL SOCIAL DE L'ENTITE</b>										
<u>- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit</u> <u>- Participations dans des établissements de crédit</u> <u>- Autres parts dans les entreprises liées</u> <u>- Autres titres de participations</u>				0 0 2 003 8 306	0 0 2 003 7 688	0 0 8 223 1 297				1 519 244
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>				<b>1 379 465</b>	<b>1 365 815</b>	<b>315 282</b>	<b>0</b>			<b>1 763</b>

(1) Etats Financiers 2021

(2) Capital social et capitaux propres au 31/12/2022 suite à l'augmentation de capital, les autres informations financières concernent l'exercice 2021

## Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	177 316	266 428	177 316	241 873
Titres cotés				
Avances consolidables	278 607	278 607	222 221	222 221
Créances rattachées	1 221	1 221	43	43
Dépréciations	-211		-1 830	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>456 933</b>	<b>546 256</b>	<b>397 750</b>	<b>464 137</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 153 481	1 624 341	1 150 639	1 572 681
Titres cotés				
Avances consolidables	36 675	36 675	24 159	24 159
Créances rattachées	134	134	29	29
Dépréciations	-13 439		-13 196	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 176 851</b>	<b>1 661 150</b>	<b>1 161 631</b>	<b>1 596 869</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	18 326	19 836	13 682	13 923
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-93		-94	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>18 233</b>	<b>19 836</b>	<b>13 588</b>	<b>13 923</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 195 084</b>	<b>1 680 986</b>	<b>1 175 219</b>	<b>1 610 792</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 652 017</b>	<b>2 227 242</b>	<b>1 572 969</b>	<b>2 074 929</b>

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 349 123		1 341 637	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>1 349 123</b>		<b>1 341 637</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	177 316	21 053	-21 053		177 316
Avances consolidables	222 221	66 373	-9 987		278 607
Créances rattachées	43	1 221	-43		1 221
Dépréciations	-1 830		1 619		-211
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>397 750</b>	<b>88 647</b>	<b>-29 464</b>		<b>456 933</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 150 639	2 842			1 153 481
Avances consolidables	24 159	21 517	-9 001		36 675
Créances rattachées	29	457	-352		134
Dépréciations	-13 196	-324	81		-13 439
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 161 631</b>	<b>24 492</b>	<b>-9 272</b>		<b>1 176 851</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	13 682	4 653	-9		18 326
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-94		1		-93
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>13 588</b>	<b>4 653</b>	<b>-8</b>		<b>18 233</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 175 219</b>	<b>29 145</b>	<b>-9 280</b>		<b>1 195 084</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 572 969</b>	<b>117 792</b>	<b>-38 744</b>		<b>1 652 017</b>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a augmenté ses participations dans le capital des sociétés suivantes :

- SACAM NEOPRO à hauteur de 1 574 milliers d'euros
- SACAM FIRECA à hauteur de 493 milliers d'euros
- FI Venture à hauteur de 1 499 milliers d'euros
- CAIT à hauteur de 556 milliers d'euros
- CA Transitions à hauteur de 1 047 milliers d'euros

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a également souscrit de nouveaux certificats d'associés pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution à hauteur de 1 552 milliers d'euros.

## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	346 446	11 465	-2 000		355 911
Amortissements et dépréciations	-187 714	-21 508	1 769		-207 453
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>158 732</b>	<b>-10 043</b>	<b>-231</b>		<b>148 458</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	71 810	450	-105		72 155
Amortissements et dépréciations	-40 514	-774	129		-41 159
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>31 296</b>	<b>-324</b>	<b>24</b>		<b>30 996</b>
<b>TOTAL</b>	<b>190 028</b>	<b>-10 367</b>	<b>-207</b>		<b>179 454</b>



**Note 8**     **ACTIONS PROPRES**

Néant

## Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instrument conditionnels achetés	10 074	12 319
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	156 201	203 192
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	91	126
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>166 366</b>	<b>215 637</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	51 553	11 012
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 283	924
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	169	423
Charges constatées d'avance	992	1 135
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	8 410	1 141
Autres produits à recevoir	76 424	62 879
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 157	7 007
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>141 988</b>	<b>84 521</b>
<b>TOTAL</b>	<b>308 354</b>	<b>300 158</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 5 093 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3 929 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	190 733	57 924	-66 945	-2 384		179 328
Sur opérations sur titres	1 547	1 884	-1 194			2 237
Sur valeurs immobilisées	17 387	1 039	-1 754			16 672
Sur autres actifs	52	14	-6			60
<b>TOTAL</b>	<b>209 719</b>	<b>60 861</b>	<b>-69 899</b>	<b>-2 384</b>		<b>198 297</b>

**Note 11**     **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE**  
**RESIDUELLE**

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	6 662				6 662	7	6 669	6 713
à terme	1 600	800		90 900	93 300	380	93 680	68 500
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		228 967			228 967	238	229 205	62 444
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 262</b>	<b>229 767</b>		<b>90 900</b>	<b>328 929</b>	<b>625</b>	<b>329 554</b>	<b>137 657</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	7 484				7 484		7 484	25 019
Comptes et avances à terme	1 232 890	4 350 131	8 523 073	3 787 881	17 893 975	20 210	17 914 185	15 390 806
Titres donnés en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 240 374</b>	<b>4 350 131</b>	<b>8 523 073</b>	<b>3 787 881</b>	<b>17 901 459</b>	<b>20 210</b>	<b>17 921 669</b>	<b>15 415 825</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 248 636</b>	<b>4 579 898</b>	<b>8 523 073</b>	<b>3 878 781</b>	<b>18 230 388</b>	<b>20 835</b>	<b>18 251 223</b>	<b>15 553 482</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 844 841				7 844 841	694	7 845 535	8 013 114
Comptes d'épargne à régime spécial :	84 360				84 360		84 360	79 691
à vue	84 360				84 360		84 360	79 691
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	419 221	249 628	348 405	156	1 017 410	2 182	1 019 592	1 075 514
à vue	8 815				8 815		8 815	8 845
à terme	410 406	249 628	348 405	156	1 008 595	2 182	1 010 777	1 066 669
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 348 422</b>	<b>249 628</b>	<b>348 405</b>	<b>156</b>	<b>8 946 611</b>	<b>2 876</b>	<b>8 949 487</b>	<b>9 168 319</b>

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	3 840 033	3 677 119
Agriculteurs	216 325	207 687
Autres professionnels	694 309	657 345
Clientèle financière	369 220	573 138
Entreprises	3 543 094	3 772 046
Collectivités publiques	631	581
Autres agents économiques	282 999	277 956
<b>Total en principal</b>	<b>8 946 611</b>	<b>9 165 872</b>
Dettes rattachées	2 876	2 447
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 949 487</b>	<b>9 168 319</b>

## Note 13 DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

### Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse		1 000			1 000		1 000	1 331
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>1 000</b>			<b>1 000</b>		<b>1 000</b>	<b>1 331</b>

## Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	674	53
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	542 599	124 716
Versements restant à effectuer sur titres	47 113	31 254
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>590 386</b>	<b>156 023</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	40 132	77 268
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9 296	5 541
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	122	660
Produits constatés d'avance	75 754	80 006
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 005	4 692
Autres charges à payer	95 653	55 796
Autres comptes de régularisation	23 360	4 499
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>250 322</b>	<b>228 462</b>
<b>TOTAL</b>	<b>840 708</b>	<b>384 485</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 33.1 Emprunts de titres).

La hausse significative des créditeurs divers est liée à la hausse des appels de marge reçus des instruments dérivés détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie pour 413 335 milliers d'euros.

## Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	2 064	323	-147	-195		2 045
Provisions pour autres engagements sociaux	28 971	102 573	-2	-95 152		36 390
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9	900		-9		900
Provisions pour litiges fiscaux (1)	13 609	4 409	-338	-2 624		15 056
Provisions pour autres litiges						
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	190 330	511 146		-492 501		208 975
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	14 736	2 313	-144	-2 090		14 815
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	24 371			-12 263		12 108
Autres provisions (5)	3 580	1 248	-2 004	-156		2 668
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>277 670</b>	<b>622 912</b>	<b>-2 635</b>	<b>-604 990</b>		<b>292 957</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

### Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même



Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 136 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

## Note 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	378 546	331 522
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 579 821	1 590 452
Ancienneté de plus de 10 ans	1 170 612	1 210 875
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 128 979</b>	<b>3 132 849</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>348 944</b>	<b>331 592</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 477 923</b>	<b>3 464 441</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement	511	910
Comptes épargne-logement	3 187	4 967
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 698</b>	<b>5 876</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	355
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 933	13 000
Ancienneté de plus de 10 ans	8 173	11 015
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>12 107</b>	<b>24 370</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>12 107</b>	<b>24 370</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 12 263 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

## Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

### Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	42 236	45 354
Coût des services rendus sur l'exercice	3 607	3 793
Coût financier	336	166
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	106	-81
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 220	-2 477
(Gains) / pertes actuariels	-4 747	-4 142
Autres mouvements (1)		-377
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>39 319</b>	<b>42 236</b>

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 377 milliers d'euros en 2021.

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	3 607	3 793
Coût financier	336	166
Rendement attendu des actifs	-360	-131
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	267	584
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-877	-646
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 973</b>	<b>3 766</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	42 498	40 965
Rendement attendu des actifs	360	131
Gains / (pertes) actuariels	367	256
Cotisations payées par l'employeur	1 232	2 250
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	106	-81
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 220	-2 478
Autres mouvements		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>42 343</b>	<b>41 043</b>

## Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Composition des actifs</b>		
-% d'obligations	76,8%	80,2%
-% d'actions	14,3%	12,1%
-% autres actifs	8,9%	7,7%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation (1)	3,77%	0,30% à 0,86%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,86%	0,36% à 0,44%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28% à 2,60%	0,80% à 1,28%
Taux prospectif moyen d'évolution de l'assiette salariale servant de référence au calcul des droits futurs (2)	4,44%	1,75% à 4%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-39 316	-42 236
Impact de la limitation d'actifs	-1 205	-2 082
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 313	2 067
Juste valeur des actifs fin de période	43 935	42 497
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>97</b>	<b>246</b>

## Rendement des actifs des régimes

Dans le cadre de prestations définies, les engagements sociaux sont estimés conformément au principe retenu par le Groupe Crédit Agricole, aux taux suivants :

Rendement des actifs des régimes :

- IFC : 1,28%
- Retraite : 2,60%

Taux d'actualisation des régimes retenu :

- IFC : 3,77%
- Retraite : 3,77%

## Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

IFC :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,32 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,41 %.

Retraite :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,17 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,21 %.

## Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>				319 560	319 560	6 928	326 488	316 546
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>								
<b>VALEUR AU BILAN</b>				319 560	319 560	6 928	326 488	316 546

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7 004 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 519 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2) (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>187 967</b>	<b>1 547 960</b>	<b>522 951</b>	<b>131 072</b>			<b>108 669</b>	<b>2 498 619</b>
Dividendes versés au titre de N-2							-11 537	-11 537
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		72 849	24 283				-97 132	
Report à nouveau								376
Résultat de l'exercice N-1							125 922	125 922
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>187 967</b>	<b>1 620 809</b>	<b>547 234</b>	<b>131 072</b>			<b>125 922</b>	<b>2 613 381</b>
Dividendes versés au titre de N-1							-12 547	-12 547
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		85 032	28 344				-113 376	
Report à nouveau		282	94					
Résultat de l'exercice N							131 100	131 100
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>187 967</b>	<b>1 706 123</b>	<b>575 672</b>	<b>131 072</b>			<b>131 100</b>	<b>2 731 935</b>

(1) Le capital souscrit est entièrement libéré.

(2) Dont 105 027 milliers d'euros de primes d'émission, dont 90 milliers d'euros de primes de fusion.

(3) Dont 18 741 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

## Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	2 731 935	2 613 381
Fonds pour risques bancaires généraux	238 950	235 650
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 970 885</b>	<b>2 849 031</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 326 488 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 316 546 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ; la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne fait état d'aucun dépôts de garantie à caractère mutuel.



**Note 21      OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Créances</b>	<b>366 528</b>	<b>364 724</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	0	0
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	366 528	364 724
<b>Dettes</b>	<b>332 191</b>	<b>324 511</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	0
Sur la clientèle	5 703	7 965
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	326 488	316 546
<b>Engagements donnés</b>	<b>206 715</b>	<b>234 781</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	12 000	12 000
Garanties données à des établissements de crédit	0	0
Garanties données à la clientèle	194 715	222 781
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	0	0
Autres engagements donnés	0	0

## **Note 22      TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

*Sont décrites ci-après les transactions conclues avec les parties liées au cours de l'exercice 2022 :*

### Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie :

Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est détenu à hauteur de 141 millions d'euros par les 64 Caisses Locales qui lui sont affiliées, et à hauteur de 47 millions d'euros par Sacam Mutualisation sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Le Conseil d'Administration, constitué de 18 membres, ainsi que le Comité de Direction, comprenant 11 membres, représentent les principaux dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

### Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Caisses locales :

La Caisse régionale détient au passif de son bilan des bons à moyen terme négociables et dépôts à vue des Caisses locales à hauteur de 320 millions d'euros qu'elle rémunère.

Le cumul des comptes de résultat 2022 des 64 Caisses locales fait apparaître un résultat net social de 9,2 millions d'euros, après l'encaissement de 3,1 M€ d'intérêts sur les parts sociales détenues en Caisse régionale et de 7 millions d'euros d'intérêts des BMTN.

### Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A., société de droit suisse :

Cette structure, créée fin 2000, initialement spécialisée dans le financement des ménages, a diversifié son offre pour devenir une véritable banque de détail (crédit, collecte, moyens de paiement). Elle est détenue à hauteur de 54% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

Au 31 décembre 2022, les encours de crédits atteignent 5,3 milliards d'euros et augmentent sur la période de 0,3 milliards d'euros en raison du cumul de la variation des encours et des variations de change.

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de crédits, Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. demande une garantie financière d'un établissement bancaire étranger compétent lorsque le bien financé est situé hors de la Suisse. A ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie garantit pour CANB un encours de 193 millions d'euros et a perçu au 31 décembre 2022 une commission de 0,4 million d'euros.

Au 31 décembre 2022, le résultat social de Crédit Agricole Next Bank (Suisse) S.A. est de 10,5 M€.

### Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et CADS Développement :

La société CADS Développement, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 16,5 millions d'euros, détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. Au 31 décembre 2022, son résultat social s'élève à 2,7 M€.

### Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et SAS CADS Capital :

La société CADS Capital, société par actions simplifiée au capital de 1,6 M€, détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière :

souscription et gestion de participations financières. Au 31 décembre 2022, son résultat social est de -59 milliers d'euros.

#### Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Adret Gestion :

Adret Gestion est un fonds commun de placement dédié à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Il est géré par Amundi. Il est investi très majoritairement en OPCVM du Groupe Crédit Agricole dans le cadre d'une gestion diversifiée. Il est consolidé comme une entité spécifique. Au 31 décembre 2022, son résultat social s'élève à -13,7 M€.

#### La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et le Fonds Commun de Titrisation :

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 février 2017. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 30 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 3,6 millions d'euros. Cette seconde opération a été placée sur le marché pour 26,4 millions d'euros. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » s'est élevé à 48,4 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,3 millions d'euros. Cette troisième opération a été placée sur le marché pour 28,5 millions d'euros. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » s'est élevé à 0,4 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 mai 2019. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 352 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT d'un même montant. Cette opération a été intégralement auto-souscrite par les Caisses Régionales. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » s'est élevé à -225,1 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,6 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à -6,1 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 30/06/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 9 mars 2022. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1 » pour un montant de 38,5 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 5,4 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le

résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à -6,7 milliers d'euros au 31/12/2022.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et la Société SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne) :

La société SETAM est constituée en société anonyme et a été créée le 27/10/1972. Elle est en charge de l'ensemble des remontées mécaniques de la station savoyarde de Val Thorens par le biais d'une concession de 30 ans allant à ce jour jusqu'au 30 novembre 2027. Les états financiers de cette filiale de la CR ayant dépassé les seuils de consolidation du groupe, la SETAM a été consolidée pour la première fois en date du 31/12/2015 dans les comptes du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie par mise en équivalence.

Le Groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie a acquis historiquement, par lots successifs, des titres de la SETAM, dont le pourcentage d'intérêt direct et indirect s'élève à 38,13% au 31/12/2022 (inchangé par rapport au 31/12/2019). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie détient 5% des titres de la société SETAM en direct et CADS Capital (détenue à 100% par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie) en détient 33,13%. A cette date, la valeur de mise en équivalence s'établit à 57,7 millions d'euros.

Les impacts sur les capitaux propres au 31/12/2022 sont :

- intégration de la quote-part de réserves consolidées à la clôture pour 52,7 millions d'euros.
- intégration de la quote-part de résultat consolidé à la clôture pour 5 millions d'euros.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et CADS Immobilier :

CADS Immobilier est une société porteuse de titres de participation détenus de manière directe ou indirecte dans toutes sociétés ayant vocation à exercer à titre principal ou accessoire, des activités de transactions immobilières, de gestion immobilière, d'administration de biens et de syndic de copropriétés. Elle détient à ce jour les titres des sociétés juridiques du réseau Square Habitat.

Une partie de l'activité comptable de CADS Immobilier est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. A ce titre, au 31 décembre 2022, elle a refacturé cette prestation de service à sa filiale pour un montant de 0,2 M€.

Au 31 décembre 2022, son encours de titres de participation s'élève à 4,8 M€ et son résultat social s'élève à 1 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et Square Habitat Neuf des Savoie :

Square Habitat Neuf des Savoie est une société du réseau Square Habitat ayant pour objet la commercialisation des biens et programmes immobiliers neufs, et plus généralement toute activité de commercialisation de biens immobiliers.

Une partie de l'activité comptable de Square Habitat Neuf des Savoie est réalisée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. A ce titre, au 31 décembre 2022, elle a refacturé cette prestation de service à sa filiale pour un montant de 0,1 M€. D'autres charges diverses ont été refacturées pour un total de 0,06 M€.

Au 31 décembre 2022, le résultat social de Square Habitat Neuf des Savoie s'élève à 1,2 M€.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie et le groupe Crédit Agricole S.A :

La Caisse régionale détient 2,16% de la SAS Rue la Boétie, société constituée par l'ensemble des Caisses régionales.

## Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 350 855	27 208 104	24 255 238	24 101 063
Autres devises de l'Union Europ.	276	55	354	112
Franc Suisse	4 226 499	4 125 504	4 304 802	4 192 120
Dollar	16 340	15 865	15 585	15 077
Yen	1 581	1 525	1 451	1 377
Autres devises	1 219	735	3 483	2 543
<b>Valeur brute</b>	<b>31 596 770</b>	<b>31 351 788</b>	<b>28 580 913</b>	<b>28 312 292</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	234 276	280 960	179 669	238 571
Dépréciations	-198 298		-209 718	
<b>TOTAL</b>	<b>31 632 748</b>	<b>31 632 748</b>	<b>28 550 864</b>	<b>28 550 863</b>

Les principales opérations en devise portent sur le financement des crédits en franc suisses distribués auprès de la clientèle suisse et frontalière pour 4 214 M€, après conversion. Ces crédits sont financés par des emprunts en devises consenties par Crédit Agricole S.A. et figurant au passif du bilan pour 4 002 M€.

## Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>480 427</b>	<b>500 188</b>	<b>370 289</b>	<b>380 657</b>
- Devises	117 603	383 335	43 410	338 638
- Euros	362 824	116 853	326 879	42 019
<b>Prêts et emprunts en devises</b>			<b>24 199</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>480 427</b>	<b>500 188</b>	<b>394 488</b>	<b>380 657</b>

## Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 538 141</b>	<b>277 642</b>	<b>4 815 783</b>	<b>3 743 334</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>4 538 141</b>	<b>277 642</b>	<b>4 815 783</b>	<b>3 743 334</b>
Swaps de taux d'intérêt	4 538 141	276 564	4 814 705	3 742 256
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 078	1 078	1 078
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>423 259</b>	<b>438 282</b>	<b>861 541</b>	<b>886 978</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>423 259</b>	<b>438 282</b>	<b>861 541</b>	<b>886 978</b>
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	423 259	59 005	482 264	558 768
Vendus		59 005	59 005	47 544
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		160 136	160 136	140 333
Vendus		160 136	160 136	140 333
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>4 961 400</b>	<b>715 924</b>	<b>5 677 324</b>	<b>4 630 312</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).



**Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	305 588	14 684		305 588	14 684				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	369 428	639 945	3 805 332	369 428	639 945	3 805 332			
Caps, Floors, Collars	2 827	337 059	201 383	2 827	337 059	201 383			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 078			1 078				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>677 843</b>	<b>992 766</b>	<b>4 006 715</b>	<b>677 843</b>	<b>992 766</b>	<b>4 006 715</b>			
Swaps de devises			191 491			191 491			
Opérations de change à terme	533 834	217 764	37 527	533 834	217 764	37 527			
<b>Sous total</b>	<b>533 834</b>	<b>217 764</b>	<b>229 018</b>	<b>533 834</b>	<b>217 764</b>	<b>229 018</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 211 677</b>	<b>1 210 530</b>	<b>4 235 733</b>	<b>1 211 677</b>	<b>1 210 530</b>	<b>4 235 733</b>			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	280 666			280 666					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 555	706 825	3 032 876	2 555	706 825	3 032 876			
Caps, Floors, Collars	136	200 606	405 570	136	200 606	405 570			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 078			1 078				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>283 357</b>	<b>908 509</b>	<b>3 438 446</b>	<b>283 357</b>	<b>908 509</b>	<b>3 438 446</b>			
Swaps de devises			212 024			212 024			
Opérations de change à terme	241 779	241 817	55 327	241 779	241 817	55 327			
<b>Sous total</b>	<b>241 779</b>	<b>241 817</b>	<b>267 351</b>	<b>241 779</b>	<b>241 817</b>	<b>267 351</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>525 136</b>	<b>1 150 326</b>	<b>3 705 797</b>	<b>525 136</b>	<b>1 150 326</b>	<b>3 705 797</b>			

## Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	583	608	320 272		53	280 666
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	440 862	22 654	4 814 705	31 581	64 278	3 742 256
Caps, Floors, Collars	10 290	3 783	541 269	2 240	952	606 312
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	124		1 078			1 078
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>451 859</b>	<b>27 045</b>	<b>5 677 324</b>	<b>33 821</b>	<b>65 283</b>	<b>4 630 312</b>
Swaps de devises		9 894	191 491	1 209	3 211	212 024
Opérations de change à terme	2 868	17 719	789 125	1 621	7 474	538 923
<b>Sous total</b>	<b>2 868</b>	<b>27 613</b>	<b>980 616</b>	<b>2 830</b>	<b>10 685</b>	<b>750 947</b>
<b>TOTAL</b>	<b>454 727</b>	<b>54 658</b>	<b>6 657 940</b>	<b>36 651</b>	<b>75 968</b>	<b>5 381 259</b>

## Note 25.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	276 564	1 809 225	2 728 916	
Contrats assimilés				

### Transferts effectués au cours de l'exercice

Aucun transfert n'a été réalisé au cours de l'exercice 2022.

## Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	275	1 166	1 440	1 164	7 628	8 791
Risques sur les autres contreparties	11 445	8 640	20 085	4 858	3 976	8 834
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>11 719</b>	<b>9 806</b>	<b>21 525</b>	<b>6 021</b>	<b>11 604</b>	<b>17 625</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
- taux d'intérêt, change et matières premières	11 596	9 790	21 386	6 021	11 604	17 625
- dérivés actions et sur indices	124	16	140			
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>11 719</b>	<b>9 806</b>	<b>21 525</b>	<b>6 021</b>	<b>11 604</b>	<b>17 625</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>11 719</b>	<b>9 806</b>	<b>21 525</b>	<b>6 021</b>	<b>11 604</b>	<b>17 625</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

**Note 27**      **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 889 799</b>	<b>1 708 064</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 889 799	1 708 064
Ouverture de crédits confirmés	715 848	648 432
Ouverture de crédits documentaires	860	1 266
Autres ouvertures de crédits confirmés	714 988	647 166
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 173 951	1 059 632
<b>Engagements de garantie</b>	<b>851 347</b>	<b>874 802</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	38 251	33 743
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	22 932	12 881
Autres garanties	15 319	20 862
Engagements d'ordre de la clientèle	813 096	841 059
Cautions immobilières	125 114	134 174
Autres garanties d'ordre de la clientèle	687 982	706 885
<b>Engagements sur titres</b>	<b>955</b>	<b>825</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	955	825

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>25 136</b>	<b>33 998</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	25 136	33 998
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>9 763 845</b>	<b>8 785 670</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 790 533	2 707 481
Engagements reçus de la clientèle	6 973 312	6 078 189
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	1 527 893	1 555 819
Autres garanties reçues	5 445 419	4 522 370
<b>Engagements sur titres</b>	<b>955</b>	<b>825</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	955	825

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 427 332 milliers d'euros contre 520 276 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## **Note 28     ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a apporté 8 140 173 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8 967 019 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie a apporté :

- 5 713 822 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 336 236 milliers d'euros en 2021 ;
- 625 003 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 766 129 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 801 348 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 864 654 milliers d'euros en 2021.

## Note 29    ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>	<b>194 715</b>	<b>222 781</b>
<b>Engagements de financement</b>		<b>0</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle		0
Ouverture de crédits confirmés		0
- Ouverture de crédits documentaires		
- Autres ouvertures de crédits confirmés		
Autres engagements en faveur de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>194 715</b>	<b>222 781</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
. Engagements d'ordre de la clientèle	194 715	222 781
Cautions immobilières	194 715	222 781
Autres garanties d'ordre de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner		

**Note 30**    **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

*Néant*

## **Note 31**     **OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

### **Note 31.1**     **Désendettement de fait**

Néant

### **Note 31.2**     **Titrisation**

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 février 2017. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 30 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 3,6 millions d'euros. Cette seconde opération a été placée sur le marché pour 26,4 millions d'euros. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » s'est élevé à 48,4 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,3 millions d'euros. Cette troisième opération a été placée sur le marché pour 28,5 millions d'euros. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » s'est élevé à 0,4 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 mai 2019. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 352 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT d'un même montant. Cette opération a été intégralement auto-souscrite par les Caisses Régionales. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » s'est élevé à -225,1 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 33 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 4,6 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à -6,1 milliers d'euros au 31/12/2022.

Au 30/06/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 9 mars 2022. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2022-1 » pour un montant de 38,5 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 5,4 millions d'euros. Cette opération a été placée sur le marché. Le résultat social du « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » s'est élevé à -6,7 milliers d'euros au 31/12/2022.



**Note 32**    **COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE**  
**CENTRALISEE**

Néant

### Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 375	3 361
Sur opérations internes au Crédit Agricole	53 905	65 603
Sur opérations avec la clientèle	339 235	318 876
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	12 176	10 411
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	952	862
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>411 643</b>	<b>399 113</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 740	-1 605
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-125 221	-107 312
Sur opérations avec la clientèle	-26 768	-39 545
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-5 835	-5 107
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-2	-3
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-161 566</b>	<b>-153 572</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>250 077</b>	<b>245 541</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 7 004 milliers d'euros, contre 3 519 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

### Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	49 755	35 194
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	918	845
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>50 673</b>	<b>36 039</b>

### Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	692	-54	638	471	-53	418
Sur opérations internes au crédit agricole	17 023	-34 553	-17 530	12 653	-32 809	-20 156
Sur opérations avec la clientèle	54 448	-1 274	53 174	51 655	-835	50 820
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	1 166		1 166	722		722
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	744		744			
Sur prestations de services financiers (1)	191 424	-24 246	167 178	174 957	-18 398	156 559
Provision pour risques sur commissions	835	-398	437	1 149	-1 115	34
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>266 332</b>	<b>-60 525</b>	<b>205 807</b>	<b>241 607</b>	<b>-53 210</b>	<b>188 397</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 28 210 milliers d'euros.

**Note 36**      **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	14 196	11 044
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>14 196</b>	<b>11 044</b>

**Note 37**      **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-1 884	-703
Reprises de dépréciations	1 195	740
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-689</b>	<b>37</b>
Plus-values de cession réalisées	1 615	4 185
Moins-values de cession réalisées	-4 713	-601
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-3 098</b>	<b>3 584</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>-3 787</b>	<b>3 621</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>-3 787</b>	<b>3 621</b>

**Note 38**    **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	6 760	7 866
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	109	177
Reprises provisions	97	4 072
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>6 966</b>	<b>12 115</b>
Charges diverses	-1 035	-1 140
Quote part des opérations faites en commun	-1 435	-1 286
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-80	-2 059
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-2 550</b>	<b>-4 485</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>4 416</b>	<b>7 630</b>

## Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-102 172	-92 304
Charges sociales	-50 756	-49 551
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-12 762	-12 094
Intéressement et participation	-15 208	-14 607
Impôts et taxes sur rémunérations	-15 142	-13 773
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-183 278</b>	<b>-170 235</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 956	7 924
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-174 322</b>	<b>-162 311</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-5 952	-5 103
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-107 369	-95 548
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-113 321</b>	<b>-100 651</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	1 297	1 210
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-112 024</b>	<b>-99 441</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-286 346</b>	<b>-261 752</b>

(1) dont 6 728 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

### Effectif moyen

#### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	673	645
Non cadres	1 831	1 836
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>2 504</b>	<b>2 481</b>
Dont : - France	2 504	2 481
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	3	3

### Rémunérations des dirigeants :

Par principaux dirigeants, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie comprend l'ensemble des membres du comité de direction, à savoir le Directeur général, les deux Directeurs généraux adjoints, les 8

directeurs ainsi que les 18 membres du Conseil d'Administration.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du comité de direction en 2022 s'établissent comme suit :

- Avantages à court terme : 4 395 milliers d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature,
- Avantages postérieurs à l'emploi : 1 957 milliers d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe,
- Autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif,
- Indemnités de fin de contrat de travail : non significatif,

Les membres du Conseil d'Administration ont perçu en 2022, au titre d'indemnités de temps passé, la somme de 297 milliers d'euros.

## Note 40 COUT DU RISQUE

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-673 345</b>	<b>-552 969</b>
Dépréciations de créances douteuses	-53 364	-49 949
Autres provisions et dépréciations	-619 981	-503 020
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>657 044</b>	<b>532 602</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	64 524	59 268
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	592 520	473 334
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-16 301</b>	<b>-20 367</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 702	-1 838
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-14 949	-15 514
Décote sur prêts restructurés	-41	-26
Récupérations sur créances amorties	1 410	1 060
Autres pertes	-78	-525
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-31 661</b>	<b>-37 210</b>

(1) dont 1 787 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 384 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 171 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 289 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 13 163 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises



## Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-323</b>	<b>-557</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-323	-557
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>1 700</b>	<b>2 985</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 700	2 985
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>1 377</b>	<b>2 428</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 377	2 428
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>		<b>54</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		54
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-10 105</b>	<b>-25</b>
Sur titres d'investissement	-10 055	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-20
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-50	-5
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-10 105</b>	<b>29</b>
Sur titres d'investissement	-10 055	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-50	29
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-8 728</b>	<b>2 457</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	285	392
Moins-values de cessions	-110	-1 480
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>175</b>	<b>-1 088</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-8 553</b>	<b>1 369</b>

## **Note 42**    **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Néant

## **Note 43**    **IMPOT SUR LES BENEFICES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Résultat avant impôt	172 594	172 723
Assiette de l'impôt au taux de droit commun	144 185	175 650
Assiette de l'impôt à 15%	277	521
Assiette de l'impôt à 19%	0	0
Impôt sur les sociétés	-38 194	-47 800
Dotations et reprises de FRBG	-3 300	999
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>131 100</b>	<b>125 922</b>

### **Commentaires :**

La charge fiscale comptabilisée au résultat de l'exercice 2022 s'élève à 38 194 milliers d'euros, tandis que les acomptes versés au cours de l'exercice s'établissent à 45 382 milliers d'euros.

Le produit fiscal lié à la liquidation d'IS de l'exercice 2021 s'élève à 94 milliers d'euros.

### **Intégration fiscale :**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie est intégrée fiscalement :

- avec ses filiales CADS Immobilier, Cahs Invest, Foncière, CADS Promotion et CADS Capital ;
- avec Crédit Agricole SA.

Les sociétés du groupe Crédit Agricole Mutuel des Savoie intégrées fiscalement paient et comptabilisent l'impôt sur les sociétés comme si elles étaient indépendantes. Le gain ou la perte liée à l'intégration fiscale est supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

L'économie d'impôt dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie relatif à l'exercice 2022 s'élève à 3 228 milliers d'euros.

#### **Note 44**     **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Par convention, l'activité, comme chacun des agrégats du compte de résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, comme ceux des autres Caisses régionales, relève de la banque de proximité en France dans leur totalité.

#### **Note 45**     **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

*Néant*

#### **Note 46**     **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION**

*Néant*

#### **Note 47**     **AFFECTATION DES RESULTATS**

<b>Affectation des résultats (milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2022</b>
Bénéfice de l'exercice	131 100
Report à nouveau débiteur	
Résultat à affecter	131 100
Intérêts aux parts sociales	3 877
Rémunération des C.C.A	9 821
Affectation à la réserve légale	88 052
Autres réserves facultatives	29 351

#### **Note 48**     **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

#### **Note 49**     **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sont présentés dans les annexes aux comptes consolidés de l'entité.

#### **Note 50**     **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport des commissaires aux comptes est inclus dans l'annonce publié au BALO.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au Siège social de la société, PAE Les Glaisins – 4, Avenue du Pré Félin – Annecy le Vieux – 74985 Annecy Cedex 9, ainsi que sur le site internet : [www.ca-des-savoie.fr](http://www.ca-des-savoie.fr)